Image not found or type unknown

ABANDON D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Par **ODET**, le **03/08/2016** à **21:23**

Je suis actuellement dans une procédure de divorce après 32 ans de mariage . J'ai une aide juridictionnelle. Le contrat de mariage que j'ai avec mon épouse séparation de bien. Nous avions avec mon épouse qu'un problème au niveau du montant qui de ce que je devais récupérer sur la maison elle disant 10% Moi disant 20%. Nos patrimoine sont extrêmement différent puisque mon épouse à un patrimoine qui est de 10 fois le mien. La non conciliation à était faite. J'ai reçu il y a 20 jours j'ai reçu par huissier, l'assignation en divorce.
La procédure se situe dans un département, mais mon se situe dans un autre. J'ai réussis a avoir un rendez-vous avec mon avocat et la il me dit que du fait du caractère contentieux de la procédure de divorce initié désormais par mon épouse je dois renoncer expressément au bénéfice de cette aide juridictionnelle. ET ainsi de me proposer une convention d'honoraire avec un montant fixe 1000H ht à payer et des honoraires complémentaires de résultat de 6% de la prestation compensatoire obtenu... DE plus je devrais payer Frais débours et dépens. ...
Lors de l'envoi de la convention d'honoraire et notes d'honoraire Il me confirme avoir fait le nécessaire auprès d'un confrère du tribunal de mon épouse pour qu'il se constitue dans mon intérêt. Il me propose ainsi lorsqu'il aura reçu les pièces adverses de préparer les conclusions en défense.
Je me sens acculé... Avec un avocat qui en plus va me faire payer chaque transport au Tribunal. Je n'ai pas les moyens
Les questions sont celles-ci. Quels intérêt, j'ai de signer une telle convention, que puis-je faire d'autre?
Je ne suis même pas au courant de la teneur venant de l'avocate de mon épouse.
Je me sens acculé... ESt-ce normal
Comment réagir?
Faut-il que je change d'avocat. Qu'est ce que je risque. Dans cette histoire, c'est lui qui ne veut plus me prendre en aide juridictionnelle?

Par **tomrif**, le **03/08/2016** à **21:51**

"c'est lui qui ne veut plus me prendre en aide juridictionnelle"
ça semble bien être le cas. c'est plus compliqué que prévu, donc il sera trop peu payé pour les heures passées.
si vous voulez continuer avec cet avocat, il faut mettre les points sur les i, mais il peut être préférable de trouver un autre avocat, plutôt auprès du tribunal qui va gérer le divorce pour éviter les déplacements.

Par **ODET**, le **03/08/2016** à **22:05**

Le problème, c'est que normalement si on change d'avocat on perd l'aide juridictionnelle ?
Et si je comprend bien quoi que je fasse je perd l'aide juridictionnelle.
A-t-il le droit de refuser de continuer a me prendre en aide juridictionnelle?
Puis-je demander à ce qu'il soit dessaisie.
Ce que je n'ai pas dit c'est que la première audience de non conciliation, j'ai réussis à la faire reporter parce qu'il n'est pas venu (m'a avertit la veille)et la partie adverse à essayer de changer les conditions durant la période du divorce.
Le document que mon avocat va récupérer comment le transférer à un autre avocat ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés